



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 19 février 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 19 février 2025, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025
 - 4.1.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 5 février 2025
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 Programme d’aide à la Voirie locale — Plan d’intervention – Aide financière
- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 12 février 2025
 - 5.1.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 21 janvier 2025
 - 5.1.3 Procès-verbal de la session extraordinaire du 5 février 2025
 - 5.1.4 Fédération québécoise des municipalités (FQM) — Liberté intellectuelle en bibliothèque publique
 - 5.1.5 Autorisation à signature — Entente — CNESST



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS

5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)

5.3 ADMINISTRATION

5.3.1 Soirée du préfet

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 Comptes payés

6.1.2 Comptes à payer

6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES

6.2.1 Rapport au 31 janvier 2025

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) du 5 février 2025

7.1.2 Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade — Comité régional

7.1.3 Politique régionale — Sentier pédestre

7.1.4 Proposition de mémoire sur le projet de loi 86

7.1.5 Motion de félicitations — Prix du scientifique de l'année 2025

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement (CMNE) du 5 janvier 2025

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.3.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 4 février 2025

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 12 JANVIER 2024

8.2 SIGNATURE — ENTENTE — MADA

8.3 ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE — 2025-2030 — MANDAT

8.4 CIRCONFLEXE — AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE

8.5 FONDS JEUNESSE — ACTIVITÉ SNOW-SKATE — CARNAVAL D'HIVER

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 4 FÉVRIER 2025

9.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT) DU 4 FÉVRIER 2025

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 PLI — MUNICIPAL



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 **ADOPTION** – Règlement relatif à une portion du Ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d’East Hereford

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 Extrait du « Registre de correspondance »

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

12.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 6^E ÉDITION — DÉJEUNER DES POLICIERS EN COLLABORATION AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE COATICOOK

14.0 AFFAIRES DIVERSES

15.0 PÉRIODES DE QUESTIONS

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l’avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Madame Catherine Madore, agente de communication marketing et Monsieur Kévin Roy, directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d’assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 34 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre. Monsieur Henri Pariseau participe à distance et à l’aide d’un moyen technologique à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, conformément à l’article 164.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) en raison d’un motif lié à sa santé.

Le préfet informe qu’à moins qu’il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d’une mention à l’effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Bernard Marion ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler.

CM2025-02-41

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS



CM2025-02-42

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DU 15 JANVIER 2025

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-02-43

4.1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 5 FÉVRIER 2025

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE — PLAN D’INTERVENTION – AIDE FINANCIÈRE

Information est donnée à l’effet que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accepté la reddition de compte et les pièces justificatives au soutien du Plan d’intervention (PIIRL) conformément à l’entente. La MRC a donc reçu le solde de l’aide financière à laquelle elle était admissible conformément au protocole signé en 2022, et ce, dans le cadre du Programme d’aide à la voirie.

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 12 février 2025



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**5.1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2025**

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 21 janvier 2025.

**5.1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 5 FÉVRIER 2025**

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 5 février 2025.

CM2025-02-44

**5.1.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
(FQM) — LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE**

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sollicite l'appui de la MRC de Coaticook à la démarche concertée de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) appuyée par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ), et ce, afin de reconnaître les bibliothèques publiques et le droit à la liberté intellectuelle afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise ;

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la « *Bibliothèque publique* » (ci-après la « *Bibliothèque* ») est un centre d'information de proximité ;

ATTENDU que la « *Bibliothèque* » met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

ATTENDU que la « *Bibliothèque* » offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

ATTENDU que la « *Bibliothèque* » est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

ATTENDU que la « *Bibliothèque* » offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

ATTENDU que la « *Bibliothèque* » est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

ATTENDU qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la « *Bibliothèque* » permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la « *Bibliothèque* » est au cœur de la vie des gens ;

ATTENDU qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la « *Bibliothèque* » occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel ;

ATTENDU que la « *Bibliothèque* » est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;

ATTENDU que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

ATTENDU que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 5 février 2025 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que certaines des municipalités locales de la MRC ont également appuyé la démarche ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans la démarche concertée de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) appuyée par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ), et ce, afin de reconnaître les bibliothèques publiques et le droit à la liberté intellectuelle afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise :
 - a. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
 - b. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
 - c. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale pour appui ainsi qu'aux requérantes.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-02-45

5.1.5 AUTORISATION À SIGNATURE — ENTENTE — CNESST

ATTENDU la présentation de la direction générale lors d’un huis clos ;

ATTENDU que l’offre finale présentée par la MRC dans le cadre de la médiation devant la Commission des normes et de l’équité en santé et sécurité au travail (CNESST) à titre d’indemnité de renonciation a été acceptée par l’employée ;

ATTENDU que la MRC a reçu la proposition d’entente de règlement hors cour à cet effet, que celle-ci revêt un caractère confidentiel et constitue une transaction au sens de l’article 2631 et suivants du *Code civil du Québec* (RLRQ, chapitre CCQ-1991) ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’autoriser le préfet à signer au nom de la MRC de Coaticook l’entente de règlement hors cour, telle que présentée ;
- ▶ de verser à la salariée le montant convenu par les parties à titre d’indemnité de renonciation au droit à la réintégration, tel que présenté, moins les retenues fiscales applicables ;
- ▶ de respecter l’ensemble des conditions prévues dans l’entente, notamment d’en préserver le caractère confidentiel ;
- ▶ d’autoriser la trésorerie à payer les sommes dues ainsi que les retenues afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIER EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

5.3 ADMINISTRATIONS

5.3.1 SOIRÉE DU PRÉFET

Information est donnée à l'effet que la Soirée Vitalité qui visait à mettre en valeur les entreprises et organismes ayant bénéficié du Fonds vitalité entrepreneuriale (FVE) et du Fonds vitalité des milieux de vie (FVMV), adoptera une formule renouvelée sous forme de 4 à 7 ou autre à déterminer. L'objectif poursuivi étant de mieux faire connaître les services de la MRC et de mettre en lumière les projets en cours, tout en favorisant un format plus interactif et dynamique. La première édition se tiendra le 10 avril prochain au Centre communautaire de Sainte-Edwidge-de-Clifton. La première partie de l'événement sera consacrée au réseautage, suivie d'une présentation des services et dossiers majeurs de la MRC, avec la participation des élus et du personnel administratif. Les élus sont invités à réserver la date à leur agenda.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2025-02-46

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 421 814,38 \$ payés au 19 février 2025, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 333 706,69 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 333 706,69 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 31 JANVIER 2025

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025, pour le mois de janvier 2025, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Rien à signaler.

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 5 FÉVRIER 2025

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de l'Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook du 5 février 2025

CM2025-02-47

7.1.2 TAXES SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE — COMITÉ RÉGIONAL

ATTENDU que la majorité des MRC de l'Estrie semblent favorables à une mise en place en 2027, notamment si une approche régionale permet de mutualiser les frais de démarrage ;

ATTENDU que les réflexions se poursuivent afin d'assurer une planification cohérente de l'offre de transport sur le territoire, en tenant compte des enjeux financiers et des besoins de mobilité des citoyens ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement sur le sujet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional de l'Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 5 février 2025 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU de participer activement au comité estrien sur la taxe sur l'immatriculation qui sera bientôt créé.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-02-48

7.1.3 POLITIQUE RÉGIONALE — SENTIER PÉDESTRE

ATTENDU que plus d’une vingtaine de partenaires ont contribué à la démarche d’élaboration de la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie, qui permettra de préserver les sentiers pédestres estriens, l’une des grandes richesses de notre région ;

ATTENDU que cette politique représente une volonté partagée de travailler de manière collaborative, afin d’assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers pédestres estriens ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région ;

ATTENDU l’importance accrue de ces infrastructures quatre saisons dans un contexte de changements climatiques, en favorisant les saines habitudes de vie et en renforçant la reconnexion à la nature ;

ATTENDU que les sentiers pédestres sont susceptibles de subir des pressions notables dans un contexte de changements climatiques ;

ATTENDU que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie ;

ATTENDU que le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l’Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l’élaboration d’une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (ci-après la Politique régionale) ;

ATTENDU que ce projet a fait l’objet d’une vaste démarche participative, à laquelle la MRC de Coaticook a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet ;

ATTENDU que le CSLE et les SE interpellent maintenant les gestionnaires de sentiers, les MRC, les municipalités ainsi que tous les autres acteurs concernés à s’engager à appuyer cette Politique régionale, lancée le 9 octobre 2024 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'objectif de cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement ;

ATTENDU que cette Politique régionale vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier six orientations communes prioritaires, soit :

1. la connectivité des sentiers ;
2. la pérennité des sentiers ;
3. l'accès à la nature ;
4. la conservation des milieux naturels ;
5. les aménagements et les pratiques responsables ;
6. la collaboration de l'ensemble des acteurs ;

ATTENDU que l'Estrie s'avère la première région québécoise à se doter d'une telle Politique régionale en matière de sentiers de randonnée pédestre ;

ATTENDU que le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre (Plan directeur), permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations ;

ATTENDU que ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires ;

ATTENDU que la Politique régionale et le Plan directeur qui en découle contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région, dont dans celle de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que cette Politique régionale cadre avec l'une des quatre assises du Plan nature 2030 du gouvernement du Québec, soit l'amélioration de l'accès à la nature en raison, entre autres, de ses bienfaits sur la santé ;

ATTENDU que cette Politique régionale s'accorde avec l'objectif 6.2 de l'orientation 6 des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), visant à miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels, incluant les réseaux de sentiers récréatifs d'intérêt régional (attente 6.2.1) ;

ATTENDU que cette Politique régionale est cohérente avec l'objectif 4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle consiste à améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, notamment par la création de trames vertes et bleues (action 4.1) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté son Plan régional des milieux naturels (PRMN) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC de Coaticook s’engage à l’atteinte de grands objectifs d’ici 2033, dont :

- assurer une mise en œuvre collaborative et concertée du plan ;
- maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire, tout en augmentant l’accessibilité aux milieux naturels à la population ;
- maintenir le couvert forestier du territoire, en favorisant la cohabitation des diverses activités avec la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;

ATTENDU que cette Politique régionale contribuerait à la mise en œuvre du plan d’action du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC, dont les actions 10, 26, 27, 28 et 30 associées à la conservation des milieux naturels d’intérêt par la planification d’un réseau régional récréatif d’accès à la nature, composé notamment de sentiers pédestres ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a par ailleurs amorcé la révision de son schéma d’aménagement et de développement, lequel impliquera notamment de déterminer et d’intégrer les réseaux de sentiers récréatifs d’intérêt régional, dont les sentiers de randonnée pédestre comme le prévoit l’attente 6.2.1 des OGAT ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional de l’Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 5 février 2025 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ de reconnaître l’importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie ;
- ▶ d’appuyer la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie, telle que présentée ;
- ▶ de collaborer à l’élaboration d’un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d’identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations ;
- ▶ de collaborer à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de (votre organisation) ;
- ▶ de transmettre une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu’au Conseil Sport Loisir de l’Estrie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-02-49

7.1.4 PROPOSITION DE MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 86

ATTENDU que dans le cadre de l’adoption de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire, la MRC avait rédigé un mémoire mettant en lumière la nécessité de réviser la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) afin de prendre en compte l’ensemble des fondements législatifs en matière d’aménagement du territoire au Québec ;

ATTENDU que le projet de loi n° 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* a été présenté à l’Assemblée nationale ;

ATTENDU que le projet de loi propose de modifier principalement la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P — 41.1) ainsi que d’autres lois, dont la *Loi sur l’acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (RLRQ, chapitre A — 4.1), la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A — 19.1), la *Loi sur les bureaux de la publicité des droits* (RLRQ, chapitre B — 9), la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F — 2.1), la *Loi sur le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation* (RLRQ, chapitre M — 14) ainsi que le *Règlement d’application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P — 41.1, r.1) ;

ATTENDU que plusieurs éléments positifs sont proposés à travers le PL86, notamment l’attention particulière apportée aux activités liées à l’agrotourisme ou le régime de contrôle de certaines acquisitions de terres agricoles ;

ATTENDU que certaines préoccupations sont toutefois soulevées ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l’aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional de l’Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 5 février 2025 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU de porter à l’attention du ministère les préoccupations suivantes à l’égard du projet de loi n° 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* avant sa sanction, soient :

- o Porter une attention particulière au règlement encadrant la taxation des terres a vocation agricole exploitable, mais non exploitée (art. 14) afin de s’assurer que son application soit efficace et juste pour les municipalités, tout en réduisant les risques liés à la perte de biodiversité associés à ces écosystèmes ;
- o Abandonner le retrait des serres et des bâtiments de production végétale de la définition d’agriculture (art.20) ;
- o Retirer l’article 65.0.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (introduit par l’art. 52) afin d’éviter toute contradiction avec les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire déjà en vigueur au niveau de la séquence des demandes d’exclusion et de modification du schéma d’aménagement ;
- o Retirer l’article 61 et laisser le soin aux municipalités d’évaluer l’ensemble des contraintes avant l’émission d’un permis de construction ou d’agrandissement d’un bâtiment destiné à des fins autres qu’agricoles, même si celui-ci est projeté sur le même côté que l’unité d’élevage avoisinant ;
- o Indiquer les groupes A à D au 5 ° paragraphe de l’article 105.4 de la LPTAA (art. 86) en **retirant les MRC du groupe E** de l’exigence de démonstration des espaces appropriés disponibles à l’échelle de la MRC lors des demandes d’exclusion, l’échelle devant demeurer celle de la **municipalité locale**. Le paragraphe 5 devrait se lire ainsi : « le premier alinéa de l’article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, telle que modifiée par l’article 53 de la présente loi, s’applique aux municipalités comprises dans les groupes **A à D** énumérées à l’annexe B de la présente loi. ».

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2025-02-50

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1.5 MOTION DE FÉLICITATIONS — PRIX DU SCIENTIFIQUE DE L'ANNÉE

ATTENDU que le 38^e prix du Scientifique de l'année récemment décerné par Radio-Canada fut à la communauté de scientifiques ayant établi les balises qui serviront à l'élaboration de la nouvelle génération des cartographies des zones inondables et de mobilité au Québec ;

ATTENDU que ces balises permettront aux divers niveaux de gouvernements de prendre des décisions éclairées et cohérentes en matière d'occupation du territoire, en regard des risques de débordement et de déplacements des cours d'eau, dans un contexte de changements climatiques ;

- ATTENDU** que le prix fut remis à quatre de ses représentants :
- o Thomas Buffin-Bélanger, professeur en hydrogéomorphologie à l'UQAR ;
 - o Mélanie Trudel, professeure agrégée au Département de génie civil et de génie du bâtiment de l'Université de Sherbrooke ;
 - o Richard Turcotte, conseiller scientifique principal à la direction principale de l'expertise hydrique au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
 - et
 - o Louis-Philippe Caron, responsable Scénarios et services climatiques chez Ouranos ;

ATTENDU que Mélanie Trudel, Thomas Buffin-Bélanger et Louis-Philippe Caron ont siégé sur le comité scientifique qui a accompagné le MELCCFP dans le développement scientifique du projet INFO-Crue et du Guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité ;

ATTENDU que Mélanie Trudel et Thomas Buffin-Bélanger mènent leurs travaux sur le territoire de la MRC dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François ;

ATTENDU que l'ensemble des élu. e. s du Conseil de la MRC souhaitent leur adresser de sincères félicitations, pour un honneur bien mérité ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'adresser une motion de félicitations et de reconnaissance aux récipiendaires du 38^e prix du Scientifique de l'année, en particulier à Madame Mélanie Trudel et Monsieur Thomas Buffin-Bélanger pour leur excellent travail et pour leur contribution à ce projet plus qu'ambitieux, afin de doter le Québec d'outils essentiels pour l'adaptation aux changements climatiques.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU 5 FÉVRIER 2025

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Milieux naturels et Environnement (CMNEC) de la MRC de Coaticook du 5 février 2025.

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 4 FÉVRIER 2025

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 4 février 2025.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 12 FÉVRIER 2025

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 12 février 2025 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.



CM2025-02-51

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.2 SIGNATURE — ENTENTE — MADA

ATTENDU que les municipalités sont directement touchées par le vieillissement démographique ;

ATTENDU que cette réalité oblige le monde municipal à trouver une nouvelle façon de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures et à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport, etc. ;

ATTENDU que la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) vise à aider les municipalités et les MRC à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges ;

ATTENDU la MRC a soumis une demande collective lors du récent appel de projets dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU que ce programme d'aide financière vise le soutien des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser ou d'actualiser une politique et un plan d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités locales de la MRC se sont engagées dans le processus ;

ATTENDU la volonté de la MRC de renouveler la politique familiale municipale-MADA (PFM) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-06-187, Monsieur Kévin Roy, alors directeur des finances et du développement des communautés fut désigné à titre de représentant de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes ;

ATTENDU sa récente nomination au poste de greffier-trésorier et directeur général de la MRC ;

ATTENDU qu'il est opportun de confirmer que celui-ci est toujours la personne désignée pour signer tout document jugé nécessaire ou utile au nom de la MRC de Coaticook sans le cadre de la politique familiale municipale-MADA (PFM) ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- de confirmer la désignation de Madame Françoise Bouchard, mairesse de Dixville à titre d'élue responsable du dossier « Aînés » et des questions familiales ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de désigner Monsieur Kévin Roy, greffier-trésorier et directeur général à titre de représentant de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière à intervenir et de la reddition de comptes ;
- ▶ de l'autoriser à signer tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-02-52

8.3 ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE — 2025-2030 — MANDAT

ATTENDU que la dernière version de la politique culturelle de la MRC fut adoptée en 2019 ;

ATTENDU que de nombreux bouleversements et événements motivent sa révision, notamment :

- o la pandémie a bouleversé les habitudes des gens ;
- o la MRC a récemment réalisé une révision de sa planification stratégique ;
- o il est nécessaire de revoir la capacité d'action de la MRC pour mieux répondre aux besoins du milieu culturel ;
- o les départements d'aménagement du territoire, du développement des communautés et du développement économique voient encore plus le potentiel de l'intervention culturelle pour répondre à certains enjeux ;
- o les nouvelles conditions d'octroi des ententes de développement culturel et ententes sectorielles de développement (plusieurs MRC dans une même région) du ministère de la Culture et des Communications présentent une ouverture facilitant le financement d'actions culturelles inscrites au PRMHH, Aléa'illeurs et PDZA, etc. ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la firme d'experts-conseils ArtExpert.ca possède l'expertise, l'expérience et les ressources nécessaires à la réalisation de la démarche, et ce jusqu'à la mise en place de la politique culturelle ;

ATTENDU que la MRC travaille déjà avec la firme pour des projets en lien avec Aléa'illeurs ;

ATTENDU que la connaissance de la MRC et du territoire acquise par ArtExpert.ca leur permet de mieux comprendre la dynamique de développement culturel au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional de développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 décembre 2024 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services d'ArtExpert.ca au coût de 30 361 \$ avant toutes taxes, datée du 2 septembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que l'adjudication d'un contrat est soumise aux règles d'adjudication prescrites aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ;

ATTENDU que la MRC a toutefois adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « *Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et plus particulièrement l'article 938.1.2, lui permettant d'accorder de gré à gré certains contrats même si ceux-ci comportent une dépense inférieure à 133 800 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU que la réglementation en vigueur a comme objectif d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU les besoins de la MRC à l'égard d'un tel mandat pour mener à bien les démarches de consultation et de rédaction nécessaires à l'élaboration de la politique ;

ATTENDU que la nouvelle entente de développement culturel 2025-2027 est présentement en négociation avec le ministère et que les coûts liés à la démarche de renouvellement de la politique culturelle pourraient représenter une dépense admissible ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- d'accepter l'offre de services professionnels d'ArtExpert.ca, pour le mandat plus amplement décrit dans leur offre de services professionnels en lien avec la politique de développement culturel, plus



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

amplement décrit au préambule de la présente résolution au coût de 30 361 \$ avant toutes taxes ;

- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net de 31 875,26 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Développement des communautés », au sein de la catégorie de fonctions « Loisirs et culture – Activités culturelles, Services professionnels », poste budgétaire 02 70290 447 à cet effet ;
- ▶ d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement des factures à cet effet sur réception de celles-ci, selon ce qui est prévu à l’entente de services.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-02-53

8.4 CIRCONFLEXE — AUTORISATION À SIGNER L’ENTENTE

ATTENDU que le Conseil Sport Loisir de l’Estrie (CSLE) a reçu le mandat du ministère de l’Éducation du Québec de mettre sur pied le projet circonflexe — Prêt pour bouger (ci-après désigné « Circonflexe ») afin de développer un réseau collectif de prêt d’équipements sportifs, récréatifs et adaptés ;

ATTENDU que le CSLE est responsable du déploiement sur le territoire de l’Estrie et de la réalisation d’actions liées au développement et à la coordination du projet Circonflexe ;

ATTENDU que la phase 1 du projet consiste à offrir un point fixe pour la location ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le projet d’entente de partenariat pour la coordination du projet Circonflexe et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional de développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 février 2025 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter l’entente de partenariat avec le Conseil Sport Loisir de l’Estrie (CSLE) pour la coordination du projet Circonflexe, telle que présentée ;
- ▶ d’autoriser l’agent de développement en loisirs Monsieur Nathan Desmarais à signer ladite entente au nom de la MRC de Coaticook et tout autre document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2025-02-54

8.5 FONDS JEUNESSE — ACTIVITÉ SNOW-SKATE – CARNAVAL D’HIVER

ATTENDU que le Carnaval d’hiver Shazam est une fête hivernale organisée depuis plus de 10 ans à Barnston-Ouest ;

ATTENDU que les organisateurs souhaitent mieux adapter leur événement à la clientèle jeunesse ;

ATTENDU que l’une des priorités identifiées par le Comité jeunesse est de contribuer aux événements déjà existants dans la région s’adressant aux jeunes ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu’après consultation du Comité jeunesse, une activité d’initiation au SnowSkate fut proposée aux organisateurs du Carnaval d’hiver Shazam ;

ATTENDU la recommandation du Comité jeunesse de contribuer financièrement à l’activité telle que présentée, à même les fonds réservés dans le cadre de la stratégie jeunesse ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter de contribuer financièrement à l’activité d’initiation au SnowSkate lors du Carnaval d’hiver Shazam, tel que plus amplement décrit au préambule de la présente résolution pour un montant de 988 \$;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net de 988 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Développement des communautés », au sein de la catégorie de fonctions « Santé & Bien-être — Autres, *Stratégie jeunesse* », poste budgétaire 02 59001 415 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception d’une facture à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 4 FÉVRIER 2025

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de Développement économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 4 février 2025.

9.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT) DU 4 FÉVRIER 2025

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) de la MRC de Coaticook du 4 février 2025.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 PLI — MUNICIPAL

Information est donnée à l'effet que le programme de lutte à l'intimidation de la Sûreté du Québec destiné aux gestionnaires municipaux fut renommé. Dorénavant, le PLI-ÉLU.E.S sera connu et désigné comme le PLI-MUNICIPAL. Celui-ci devrait recevoir une application uniforme sur le territoire québécois.

La greffière fait également un rappel sur l'importance d'agir et de dénoncer toute situation d'intimidation, de harcèlement ou d'incivilité et de ne pas hésiter à contacter la SQ.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

CM2025-02-55

11.1.1 ADOPTION — RÈGLEMENT RELATIF À UNE PORTION DU RUISSEAU BUCK TRAVERSANT LE LOT 6 633 545, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK EN LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 5-050 (2025) « *Règlement* relatif à une portion du ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, Circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d'East Hereford » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 15 janvier 2025 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la greffière rappelle l’objet du règlement soit l’exécution de travaux d’entretien et de stabilisation de berges aux abords du cours d’eau suivant : « *une portion du Ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, circonscription foncière de Coaticook en la Municipalité d’East Hereford, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, sur la propriété immatriculée 2394 62 7922* » et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l’article 852 et l’article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont été dûment convoquées ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver et adopter le règlement numéro 5-050 (2025) « *Règlement* relatif à une portion du ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, Circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d’East Hereford » tel que présenté ;
- ▶ d’enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 5-050 (2025), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,91		
Simon Madore	19	46,07		
Jean-Pierre Charuest	7	16,90		
Françoise Bouchard	2	4,20		
Benoît Lavoie	1	1,60		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,79		
Benoît Roy	2	2,68		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	6	12,88		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

11.2 CORRESPONDANCE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

**13.1 6^E ÉDITION — DÉJEUNER DES POLICIERS EN
COLLABORATION AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE
LA MRC DE COATICOOK**

Information est donnée à l'effet que la 6^e édition du Déjeuner des policiers en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC se tiendra le jeudi 1^{er} mai prochain au restaurant Terrasse Wood de Compton. Les fonds amassés lors de cet événement-bénéfice seront remis au Centre régional et Hôtellerie de l'Estrie situé à côté du CHUS Fleurimont. L'an dernier une somme record de 3 941,75 \$ fut amassée. Les élus sont invités à y participer entre 7 h et 11 h. Le coût du déjeuner est de 20 \$/personne.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

Rien à signaler.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 19.

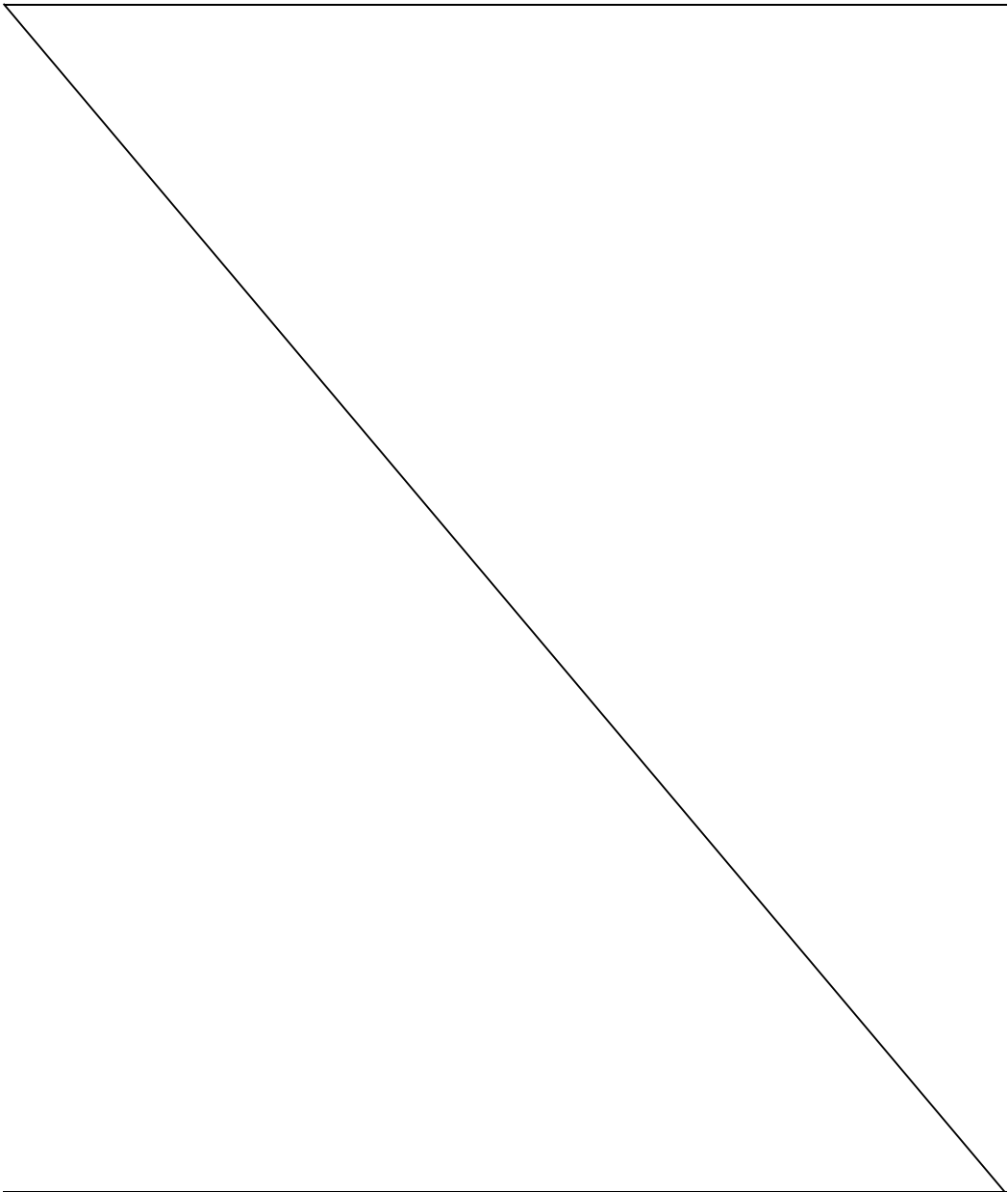
LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 19 février 2025.

Greffière et Responsable des archives





LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook